

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 09 décembre 2020

### Présents :

Joël DEVOS, Dorothée DEBRUYNE, Mark MAZIERES, Annick BROÏON, Patrice SEINGIER, Catherine DUPLOUY, Vincent DUCOURANT, Amandine TRANCHANT, Gontran VERSTAEN, Marie-France BRICHE, Gervais COUPIN, Laure D'HERT, Mickaël DECHERF, Hugues DECLERCQ, Eric DEGHOUY, Vincent DELMARRE, Maxime DESPRINGRE, Cécile DEVADDERE, Pierre DUPLOUY, Laurent HENNERON Monique LAPORTE, Sandrine RAMON, Pascal THELLIER, Myriam TRAISNEL.

**Donnent procuration** : Catherine ODEN à Myriam TRAISNEL, Katia DECALF à Catherine DUPLOUY.

**Absente** : Odette DELESTREZ

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures.

### **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020**

---

*Délibération adoptée par 25 voix pour et 1 abstention.*

### **2 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE**

---

#### **1. Descriptif de l'opération :**

Située sur la grand'place de Steenwerck, l'église Saint Jean-Baptiste a été reconstruite dans un style néo-roman, au début du XXème siècle par l'architecte lillois Armand Lemay (achèvement des travaux en 1932). De plan basilical non orienté, elle est constituée de trois vaisseaux (nef centrale et deux bas-côtés) et d'une haute tour porche, ornée d'un imposant Christ en croix.

Un diagnostic patrimonial réalisé en février 2018 par Monsieur Bisman, architecte du patrimoine, fait apparaître de nombreux désordres : éclatement de briques, fissurations verticales sur les bas-côtés, descellements, etc. La couverture en fibro-ciment est fatiguée, le manque de zinguerie et d'ardoises entraînant de multiples infiltrations. Enfin, l'état sanitaire du clocher monumental est considéré comme alarmant : éclatement du béton, fissurations verticales, maintien temporaire par un frettage métallique.

La commune de Steenwerck a souhaité engager un programme de rénovation partielle du clos-couvert, et lancé en juin 2019 un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du clocher et la réfection des couvertures de la nef, du chœur, du transept et des bas-côtés de l'église. Deux offres ont été remises, et celle de Monsieur Bisman a été retenue et notifiée le 25 novembre 2019.

L'avant-projet sommaire (APS) présenté à la commune le 20 décembre 2019 propose de scinder en deux tranches les travaux de restauration, en fonction des urgences sanitaires. La première concerne exclusivement la réfection du clocher, la seconde visera la reprise des couvertures mentionnées supra.

La demande préalable de travaux a été enregistrée le 10 novembre 2020 sous le numéro DP0595812000030.

#### **2. Co-financeurs sollicités pour le projet :**

#### **ETAT :**

Par son courrier adressé le 30 octobre 2020 à la commune, Monsieur le Préfet du Nord précise les instructions relatives à la programmation 2021 de la dotation d'équipement des territoires ruraux instituée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011 (n°2010-1657 du 29 décembre 2010). En application de l'article L.2334-33 du CGCT, la commune de Steenwerck est réputée éligible à cette dotation et sollicitera la DETR au titre sa programmation de l'année 2021.

## REGION HAUTS-DE-FRANCE :

Réunis en séance plénière le 30 juin 2020, les élus régionaux ont voté un plan de relance d'1,3 milliard d'euros qui prévoit plusieurs mesures pour faire face à la crise d'aujourd'hui et construire le monde de demain. Ce plan prévoit notamment la poursuite de l'effort en matière d'investissement public pour mener à bien les projets d'aménagement dans les territoires. C'est près de 470 millions d'euros, hors infrastructures de transport et de rénovation urbaine, qui seront investis dans plusieurs programmes ambitieux. L'enveloppe destinée à la restauration du patrimoine rural et du patrimoine protégé est, quant à elle, portée à 6,5 M€.

La commune sollicitera l'aide de la Région dans le cadre du fonds de solidarité inscrit dans le plan de relance.

## DEPARTEMENT DU NORD

Chef de file des solidarités territoriales, le Département accompagne les communes de moins de 5 000 habitants dans leurs projets du quotidien et de proximité. Cet accompagnement peut concerner les projets d'investissement, d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public de la commune. La commune est éligible à l'appel à projets relatif à l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2021 (ADVB) et souhaite en solliciter le concours.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

La CCFI a décidé, lors du vote du budget 2016, de mettre en place un soutien financier pour accompagner les communes membres dans leurs projets d'investissement. Une enveloppe de 50 000 euros par commune, sur la période 2016-2020, a donc été approuvée et est votée à chaque budget annuel. Le conseil municipal réuni le 23 janvier 2020, par délibération n°01-2020, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter le concours de la CCFI au titre du Fonds de soutien à l'investissement communal.

### 3. Eléments financiers :

#### a) Dépenses

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANTS HT
LOT 1 - ECHAFAUDAGES	199 233, 77 €
LOT 2 – MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE	308 477, 51 €
LOT 3 - CHARPENTE	100 961, 40 €
LOT 4A - DESAMIANTAGE	61 143, 27 €
LOT 4B – COUVERTURE	270 317, 95 €
LOT 6 – MENUISERIES EXTERIEURES - PEINTURES	23 276, 85 €
ECHAFAUDAGES INTERIEUR DU CLOCHER	7 944, 00 €
PURGE ET REFECTION SOUS-FACE DALLES DU CLOCHER	4 824, 00 €
CHEMIN TECHNIQUE – ECLAIRAGE COMBLES	7 978, 00 €
	<b>984 156, 74 €</b>

#### b) Recettes

En plus de sa participation directe en dépenses d'investissement à concurrence de 284 156, 74 € (soit 28,9%), la commune de Steenwerck sollicitera les concours de :

- Etat – DETR : 200 000, 00 € (20,3%)
- Conseil régional (fonds de solidarité – plan de relance) : 150 000, 00 € (15,2%)
- Conseil Départemental (ADVB) : 300 000, 00 € (30,5%)
- EPCI – CCFI (fonds de soutien à l'investissement communal) : 50 000, 00 € (5,1%)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, en cas d'empêchement, à solliciter le concours de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux – programmation 2021, à hauteur de 200 000, 00 €

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, en cas d'empêchement, à solliciter le concours de la Région Hauts-de-France, au titre du fonds de solidarité inscrit dans le plan de relance, à hauteur de 150 000, 00 €,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, en cas d'empêchement, à solliciter le concours du Département du Nord, au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, à hauteur de 300 000, 00 €,
- De confirmer sa demande de concours auprès de la CCFI à hauteur de 50 000, 00 € conformément aux termes de la délibération n°01-2020,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2021 lors de son adoption.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

### **3 - DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS (ADVB) VOLET « RELANCE »**

---

#### **1. Appel à projets exceptionnel – ADVB volet « relance »**

Dans le contexte de crise sanitaire et économique que traverse le pays, et au regard de la seconde période de confinement qui a touché notre territoire, le Département du Nord a, par délibération en date du 16 novembre 2020, lancé un appel à projets ADVB exceptionnel à destination des communes de moins de 5 000 habitants. Ces projets pourront concerner la construction, la rénovation, l'entretien ou l'aménagement du patrimoine communal ou la réalisation d'espaces publics qualitatifs.

Le Département propose ainsi de financer jusqu'à 50% du coût total d'un projet ne pouvant excéder 70 000 € HT. Le démarrage de l'opération devra intervenir avant le 31 mars 2021 afin de jouer son rôle d'accompagnement des entreprises locales. Le projet devra être achevé au plus tard le 30 septembre 2021.

#### **2. Projet communal de construction d'un skatepark**

La commune de Steenwerck a un projet de construction d'un skatepark. Des jeunes du village adeptes des sports de glisse ont sollicité les élus en juin 2018 pour pouvoir bénéficier d'un équipement spécifique dans le but de pratiquer leur passion dans un lieu sécurisé et adapté, qui pourrait être également un lieu d'échange et de proximité. Un tel projet permettrait par ailleurs d'optimiser la pratique des sports de glisse urbains en évitant une pratique sauvage dans des lieux publics inadaptés.

Le skatepark est prévu dans la zone verte du site Dutrie où se situent déjà, la Salle omnisports Maurice Declercq et le hangar Dutrie. Intégré dans ce parc communal de détente et de loisirs, cet équipement permettrait de compléter les équipements sportifs existants, à savoir une salle omnisports, un dojo, un lieu de pratique du tir à l'arc et de la pétanque. D'une surface d'environ 1 240 m<sup>2</sup>, ce terrain est dans l'emprise d'une ancienne friche horticole déconstruite en 2011.

Le projet répond à l'ensemble des critères définis par l'appel à projets départemental :

- Un projet ayant déjà fait l'objet d'une phase de concertation avec les habitants et les futurs utilisateurs de l'équipement
- Une opération assise sur du foncier communal
- Une étude de faisabilité menée par le bureau d'études VERDI ayant fait l'objet d'un exposé le 10 septembre 2020, et complétée le 20 octobre 2020 par la présentation du scénario retenu
- Un chiffrage précis, détaillé dans une décomposition du prix global et forfaitaire, d'un montant total inférieur à 70 000 € (le premier chiffrage intégrait des coûts supplémentaires liés à l'éclairage public et l'aménagement des espaces verts. Or, ces postes ne seront pas confiés à la maîtrise d'œuvre).
- Un échéancier prévisionnel permettant un démarrage des travaux dès le premier trimestre 2021 et un achèvement avant l'été.

#### **3. Financement du projet**

Le coût de l'équipement est de 67 993, 06 € HT. La répartition des postes de dépense est la suivante :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANTS HT
INSTALLATION DE CHANTIER	3 000, 00 €
TERRASSEMENTS	10 360, 00 €
RESEAUX EAUX PLUVIALES	2 075, 00 €
RESEAU PIETONNIER D'ACCES	1 850, 00 €
OUVRAGES BETON	43 510, 66 €
SERRURERIES	7 197, 40 €
	<b>67 993, 06 €</b>

En plus de sa participation directe en dépenses d'investissement à concurrence de 34 043, 06 €, la commune de Steenwerck sollicitera le concours du Conseil Départemental (ADVB – volet « relance ») pour un montant de 33 950, 00 €

La commune sollicitera le soutien du SIECF pour l'installation future d'éclairage public sur le site pour un montant estimé à 7 250, 00 € et réalisera en régie les travaux de finition et d'espaces verts dont le coût est estimé à 5 000, 00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, en cas d'empêchement, à solliciter le concours du Département du Nord, au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « relance », à hauteur de 33 950, 00 € et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021 lors de son adoption.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

#### **4 - ACCORD DE PRINCIPE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN VUE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu les statuts du SIECF (Arrêtés préfectoraux du 9 avril et 2 juillet 2019),  
Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF et notamment les délibérations du 20/10/2015, 22/02/2016, 12/09/2016, 27/09/2018,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF. Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite rénover l'éclairage public sur l'ensemble de son territoire. Une première phase de travaux débutera au premier semestre 2021 et concernera environ 60 points lumineux situés dans le périmètre de la Grande Traverse, des rues de l'Arborétum, de la Petite Chapelle et du Musée.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le SIECF. La Commune supportera le montant total hors taxes des travaux, déductions des éventuelles subventions. Le SIECF supportera l'ensemble des coûts d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Donner un accord de principe pour le projet exposé dans la présente délibération,
- Décide que la participation communale sera fiscalisée,
- Solliciter le SIECF pour un étalement de la participation sur 5 exercices comptables pour la réalisation totale de la rénovation de l'éclairage public,
- Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et/ou de la Communauté de Communes.

## 5 - FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°050B-2019 du 07 novembre 2019 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2020 et propose de délibérer sur les tarifs à appliquer à compter du 1er janvier 2021 comme suit :

<b>LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX STEENWERCKOIS</b>	
<b>Location de la Salle des Sports</b> Tarif à partir de la quatrième location de salle par les associations (les 3 premières sont gratuites)	<b>50 €</b>
<b>Location de la Maison Decanter</b> Vin d'honneur de mariage Repas familial et/ou soirée Repas familial tarif weekend Vin d'honneur de mariage ou café d'enterrement, organisé par les débitants de boissons de la commune Manifestation autre que repas familial et vin d'honneur Tarif à partir de la quatrième location de salle par les associations (les 3 premières sont gratuites)	<b>265 €</b> <b>320 €</b> <b>420 €</b> <b>115 €</b> <b>115 €</b> <b>50 €</b>
<b>Forfait ménage</b> (320 € si anormalement sale)	<b>160 €</b>
<b>Location de la Maison du Temps Libre</b> Vin d'honneur de mariage Repas familial et/ou soirée Repas familial tarif weekend Vin d'honneur de mariage ou café d'enterrement, organisé par les débitants de boissons de la commune Manifestation autre que repas familial et vin d'honneur Tarif à partir de la quatrième location de salle par les associations (les 3 premières sont gratuites)	<b>210 €</b> <b>280 €</b> <b>370 €</b> <b>115 €</b> <b>115 €</b> <b>50 €</b>
<b>Forfait ménage</b> (260 € si anormalement sale)	<b>130 €</b>
<b>LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE</b>	
<b>Location de la Maison Decanter</b> Vin d'honneur de mariage Repas familial et/ou soirée Repas familial tarif weekend Vin d'honneur de mariage ou café d'enterrement, organisé par les débitants de boissons de la commune	<b>500 €</b> <b>600 €</b> <b>800 €</b> <b>230 €</b>
<b>Forfait ménage</b> (320 € si anormalement sale)	<b>160 €</b>
<b>Location de la Maison du Temps Libre</b> Vin d'honneur de mariage Repas familial et/ou soirée Repas familial tarif weekend Vin d'honneur de mariage ou café d'enterrement, organisé par les débitants de boissons de la commune	<b>400 €</b> <b>450 €</b> <b>550 €</b> <b>175 €</b>
<b>Forfait ménage</b> (260 € dans le cas d'un état anormalement sale)	<b>130 €</b>
<i>Chaque location se fera sur demande de réservation écrite des intéressés et après accord de la Municipalité. La location comprend la mise à disposition de la salle dans les conditions sus énoncées y compris le mobilier existant le chauffage et l'électricité si nécessaire. En cas d'annulation, se reporter à l'article 7 du contrat de location.</i>	

## RECETTES POUR LA COMMUNE

<p><b>Concessions aux cimetières</b> de Steenwerck-centre et de Steenwerck-La Croix du Bac dont cavurnes</p> <p style="text-align: right;">Cinquantenaire renouvelable Trentenaire renouvelable Quinze ans renouvelable Droit de superposition</p> <p style="text-align: center;">Droit de superposition sur concession perpétuelle</p>	<p style="text-align: right;"><b>220 €</b> le m<sup>2</sup> <b>130 €</b> le m<sup>2</sup> <b>75 €</b> le m<sup>2</sup></p> <p><b>50% du montant de la concession,</b> (valeur au moment de la superposition)</p> <p><b>50% du montant de la concession cinquantenaire,</b> valeur au moment de la superposition (enregistrement et timbres en sus)</p>
<p><b>Emplacement dans le columbarium communal</b></p>	<p style="text-align: right;"><b>1 200 €</b> (durée de la concession: 30 ans renouvelable)</p>
<p><b>Frais d'inhumation ou d'exhumation</b> dans les cimetières de Steenwerck</p>	<p style="text-align: right;"><b>55 €</b></p>
<p><b>Loyers de bâtiments communaux</b></p> <p style="text-align: right;">Pavillon des Iris F2 Rue du Stade (17 logements)</p>	<p style="text-align: right;"><b>650 €</b> par mois <b>242 €</b> par mois</p>
<p><b>Location des chalets en bois</b></p> <p><b>Location de vitrines</b></p>	<p style="text-align: right;"><b>200 €</b> le chalet, par weekend, du vendredi au lundi <b>310 €</b> le chalet, par semaine, du lundi au dimanche <b>40 €</b> la vitrine</p>
<p><b>Location de l'espace vert</b> (situé à proximité du terrain de football) <b>et des sanitaires de la salle des sports</b> par les centres aérés et camps d'adolescents extérieurs à Steenwerck</p>	<p style="text-align: right;"><b>25 €</b> par nuit sous réserve que les responsables veillent à conserver les locaux et l'espace vert en parfait état de propreté</p>
<p><b>Temps passé</b> par les agents de la commune pour des recherches d'actes d'état-civil demandées par des généalogistes</p>	<p style="text-align: right;"><b>5 €</b> par quart d'heure (frais postaux d'envoi en sus)</p>
<p><b>Photocopies</b> (tarif pour la copie simple) - gratuité pour les demandeurs d'emploi dans le cadre de leur recherche d'emploi</p> <p style="text-align: right;"><b>- Noir et blanc</b> <b>- Couleur</b></p>	<p style="text-align: right;"><b>0.1 €</b> la photocopie <b>0.5 €</b> la photocopie</p>
<p><b>Télécopies</b> (tarif pour l'envoi d'un fax)</p>	<p style="text-align: right;"><b>0.5 €</b> la feuille</p>
<p><b>Indemnités kilométriques pour le prêt de véhicules aux associations</b> (tarif au kilomètre au-delà de 10 kilomètres parcourus)</p>	<p style="text-align: right;"><b>0.55 €</b> le kilomètre</p>
<p><b>DROITS DE STATIONNEMENT/ DROITS DE PLACE</b></p>	
<p>Redevance pour occupation du domaine public pour le stationnement d'un taxi</p>	<p style="text-align: right;"><b>15 €</b> par mois</p>
<p>Droit de stationnement ponctuel des commerces ambulants</p>	<p style="text-align: right;"><b>77 €</b> par stationnement</p>
<p>Droit de place pour les commerces ambulants alimentaires et non alimentaires non permanents</p>	<p style="text-align: right;"><b>20 €</b> par mois et par stationnement <b>10 €</b> par mois si occupation 1 sem/2</p>
<p>Droit de place de la friterie installée Grand Place (permanent)</p>	<p style="text-align: right;"><b>85 €</b> par mois</p>
<p>Occupation temporaire du domaine public par les terrasses de café</p>	<p style="text-align: right;"><b>3 €</b> par m<sup>2</sup> par an</p>
<p>Occupation temporaire du domaine public pour la vente de fleurs le 1<sup>er</sup> mai</p>	<p style="text-align: right;"><b>5 €</b></p>

<b>DÉPENSES POUR LA COMMUNE</b>	
<b>Prime communale d'allocations vacances</b> (versement subordonné à la production d'une facture pour les séjours non organisés par la commune)	<b>2.5 €</b> par jour et par enfant, pour un maximum de 20 jours (quotient familial inférieur ou égal à 700 €)
<b>Allocation versée aux vétérans musiciens et sapeurs-pompiers</b> (accordée à tout musicien titulaire de l'Étoile fédérale et à tout sapeur-pompier qui, toujours en service à 55 ans, aura accompli 20 ans minimum de volontariat)	<b>55 €</b>
<b>Médaille de la famille française</b>	<b>100 €</b>
<b>Prime versée aux ménages ayant atteint 50, 60 ou 65 ans de mariage</b>	
50 ans de mariage	<b>115 €</b>
60 ans de mariage	<b>130 €</b>
65 ans de mariage	<b>160 €</b>
<b>Prime naissance</b>	<b>25 €</b> par naissance
<b>Fournitures scolaires</b>	<b>42 €</b> (annuel, par enfant)
<b>Prix scolaires</b>	<b>7.5 €</b> (annuel, par enfant)
<b>Prime allouée pour les séjours linguistiques</b> d'au moins 2 nuits (aux enfants scolarisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2020)	<b>40 €</b> une fois par an, par enfant et par séjour
<b>Forfait annuel par élève de l'école privée Saint Joseph</b> (les conditions et modalités de versement de ce forfait restent inchangées)	<b>720 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs des dépenses, recettes, locations des salles communales, droits de stationnement, tels que présentés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **6 - SOUSCRIPTION D'UN CREDIT MOYEN LONG TERME AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE - OPERATION D'AMENAGEMENT DU MOULIN GOUWY**

### **1. Rappel historique du projet d'aménagement du Moulin Gouwy**

La commune de Steenwerck travaille depuis plus de deux décennies à un projet d'aménagement d'un lotissement permettant de replacer le centre-ville au cœur du village. Le terrain situé à l'entrée Est de la commune dit « du Moulin Gouwy » a été identifié pour permettre cette extension spatiale et démographique.

La commune a confié, par délibération du 30 septembre 2010, à l'établissement public foncier (EPF) Nord-Pas-de-Calais le portage foncier de cette opération. La convention opérationnelle a été signée le 06 décembre 2010. Celle-ci fixait notamment les termes de la rétrocession des terrains à la commune en 2015. Dans ce cadre, l'EPF a acquis en 2011 une parcelle de 4 000m<sup>2</sup>, puis en 2012 un terrain à urbaniser de 2,8ha cadastré YP33, enfin en 2016 un terrain de 1 800m<sup>2</sup> cadastré YP30.

Conformément aux termes de la convention, le conseil municipal a délibéré le 08 avril 2015 pour sortir du portage par l'EPF pour un montant global des parcelles concernées de 197 558,03 € TTC à rembourser en 5 annuités.

Considérant les acquisitions postérieures à 2015, la convention opérationnelle a été prolongée jusqu'au 06 décembre 2017 afin de permettre à l'EPF de poursuivre les négociations amiables sur les terrains voisins. Le conseil municipal a ainsi, par délibération du 20 septembre 2017, autorisé la commune à acquérir les parcelles YP33 et YP30 pour un montant de 545 840,61 € TTC.

Le conseil municipal, réuni le 19 juin 2018, a approuvé le programme de 126 logements, les enjeux, l'objectif et le périmètre d'intervention du projet du site « Moulin Gouwy », il a également constitué une commission spéciale et défini la procédure de concession d'aménagement.

## **2. Montage financier**

Le 29 mars 2018, le conseil municipal autorisait le Maire à souscrire un prêt-relais auprès de la Caisse d'Epargne à hauteur de 546 K€ pour l'achat des parcelles YP30 et 33. D'une durée de deux ans, le prêt devait être soldé le 25 juin 2020. La contractualisation avec un aménageur devait permettre de procéder à la cession du foncier et ainsi récupérer les fonds nécessaires au remboursement du prêt-relais.

La procédure de désignation a été considérablement retardée par rapport à l'échéancier initial, avec pour conséquence directe l'incapacité de la commune à honorer le remboursement du capital. Pour ce faire, la commune a dû solliciter de la Caisse d'Epargne des Hauts-de-France la mise en œuvre d'un nouveau prêt.

## **4. Proposition de prêt**

Considérant les indicateurs financiers de la commune et sa capacité d'autofinancement qu'elle a vérifiés, la Caisse d'Epargne des Hauts-de-France a transmis à la commune une offre de crédit moyen long terme, en date du 29 octobre 2020.

Les conditions proposées à la commune sont les suivantes :

- Intervention de la Caisse d'Epargne sous réserve du remboursement partiel de l'impayé à concurrence de 55 K€ pour que la somme restante due soit ramenée à 493 K€,
- Limitation de la durée du prêt à 10 ans avec une clause d'exigibilité de remboursement anticipé via les fonds à provenir de la cession des terrains,
- Possibilité de remboursement anticipé sans frais.

La commune a d'ores et déjà levé la réserve initiale et procédé au remboursement des 55K€ visés au premier point.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de contracter un prêt à hauteur de 493 000 € pour permettre le remboursement des terrains dans l'attente de leur revente à CM-CIC immobilier, aménageur retenu par délibération n°049-2020 en date du 14 octobre 2020.

- Considérant que les collectivités locales peuvent souscrire des prêts pour leurs opérations d'investissement,
- Considérant que c'est au conseil municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière,
- Considérant l'offre de prêt à taux fixe proposée par la Caisse d'Epargne Hauts-de-France comme suit :

Durée : 120 mois (ou jusqu'à la date du rachat du foncier par le Crédit Mutuel – CIC)

Taux fixe : 0,78 %

Amortissement du capital : IN FINE

Périodicité des intérêts : Trimestrielle

Coût total : 4 368,00 €

Calcul des intérêts (taux fixe) : 30/360

Remboursement anticipé : total à tout moment et sans indemnité

Commission d'engagement : 0,20% du montant emprunté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la souscription d'un prêt à taux fixe d'un montant de 493 000 €

- D'accepter l'offre de prêt proposée ci-dessus par la Caisse d'Epargne Hauts-de-France au taux de 0,78 % avec un versement trimestriel des intérêts
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget 2021
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération et notamment à signer le contrat de prêt de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **7 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS SANITAIRES, D'HYGIENE ET D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant particulièrement, au travers d'une massification et d'une standardisation des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, la démarche d'une mutualisation des achats vise notamment à :

- Réduire les coûts
- Générer des gains
- Limiter le risque juridique
- Renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs
- Susciter la concurrence
- Développer des expertises
- Intégrer des principes de développement durable

Monsieur le Maire informe le conseil que sur la base de ces objectifs communs et partagés, les communes membres de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes.

Considérant la nécessité de protéger les populations et limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19, tout en facilitant la reprise des activités économiques et sociales, la Communauté de communes souhaite proposer à l'ensemble de ses communes membres de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés et d'accords-cadres portant sur la fourniture d'équipement de protections et de produits sanitaires en lien avec une épidémie ou pour sa prévention, notamment l'achat de gants à usage unique, de masques chirurgicaux, de masques en tissus lavables, de visières de protection, de gels hydroalcooliques.

Vu la convention proposée par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes,

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de produits sanitaires, d'hygiène et d'équipements spécifiques de protection individuelle
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure coordonnateur du groupement
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## 8 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements inscrits au budget l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités locales qui dispose que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	<b>Crédits ouverts au Budget 2020</b> (Budget Primitif et Décision Modificative hors crédits reportés 2019)	<b>Propositions d'ouverture de crédits 2021</b> (dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2020)
<b>Ch. 10 – Dotations, fonds divers et réserves</b> 10226 – Taxe d'aménagement	<b>2 420.00 €</b>	<b>500.00 €</b>
<b>Ch. 20 - Immobilisations incorporelles</b> 2031 Frais d'études 2033 Frais d'insertion 2051 Concessions et droits similaires	11 480.00 € 1 000.00 € 7 000.00 €	2 500.00 € 250.00 € 1 500.00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>19 480.00 €</b>	<b>4 250.00 €</b>
<b>Ch. 21 - Immobilisations corporelles</b> 2111 Terrains nus 2128 Agencement & aménagement de terrains 21311 Hôtel de ville 21312 Bâtiments scolaires 21316 Cimetières 21318 Autres bâtiments publics 2138 Autres constructions 2152 Installations de voirie 21534 Réseaux d'électrification 21568 Autres matériels & outillage d'incendie 2158 Autres matériels & outillage techniques 2182 Matériel de transport 2183 Matériel de bureau et informatique 2184 Mobilier 2188 Autres immobilisations corporelles	- € 33 980.00 € 1 800.00 € 19 410.00 € - € 597 291.53 € 39 600.00 € 7 200.00 € 110 550.00 € 2 000.00 € 10 100.00 € - € 25 000.00 € 18 300.00 € 8 750.00 €	- € 8 000.00 € 400.00 € 4 000.00 € - € 100 000.00 € 11 200.00 € 1 800.00 € 25 000.00 € 500.00 € 2 500.00 € - € 6 000.00 € 4 500.00 € 2 000.00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>873 981.53 €</b>	<b>165 900.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>895 881.53 €</b>	<b>170 150.00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, en cas d'empêchement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 et repris dans le tableau ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021 lors de son adoption.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **9 - ENQUETE PUBLIQUE – SARL JOURDAIN**

---

Dans le cadre de son activité « métier du grain », la SARL Luc JOURDAIN exploite un établissement implanté au 2201, rue des trois tilleuls – 59181 STEENWERCK. Le site de la société est situé à environ 5 km au sud du centre de la commune, et à 2,5 km du hameau de la Croix-du-Bac. Le site est desservi par un accès depuis la route départementale 122. Il occupe les parcelles cadastrales n°42 et 43, section XK sur une superficie de 38 400m<sup>2</sup>. L'environnement du site est rural et composé essentiellement de terrains agricoles. Les habitations les plus proches sont à l'ouest du site, à 62m pour la distance d'éloignement la plus proche.

A ce jour, l'établissement exerce les activités suivantes :

- Stockage de grains (céréales à paille, maïs, colza, féveroles, pois) d'une capacité totale de 31 894 m<sup>3</sup> répartie sur 4 bâtiments,
- Séchage (maïs et autres céréales),
- Stockage d'engrais solides en sacs et vrac d'une capacité maximale de 1250 tonnes,
- Stockage de produits phytosanitaires dans un local aménagé d'une surface de 170m<sup>2</sup>.

### Historique du dossier :

Le 13 mars 2015, la SARL Luc Jourdain dépose une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un silo plat de stockage de céréales et grains (rubrique 2160-1a de la Nomenclature des Installations Classées).

L'Etat, dans son arrêté préfectoral du 23 juin 2015, demande des pièces complémentaires quant à l'aménagement des silos au regard des limites du site fixées à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.

Sans réponse, l'Etat, par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2016, met en demeure la SARL Luc JOURDAIN de régulariser la situation administrative de l'établissement.

Le présent dossier a pour objectif de régulariser la situation administrative de l'entreprise. Il complète le dossier d'enregistrement par les pièces supplémentaires prévues à l'article R 512-2 du code de l'environnement et suivants :

- L'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement dont le contenu, par dérogation aux dispositions de l'article R. 122-3 dudit code, est défini par les dispositions de l'article R. 512-8 du même code ;
- L'étude de dangers prévue à l'article L. 512-1 et définie à l'article R. 512-9 du code de l'environnement ;
- Une notice portant sur la conformité des installations projetées avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel.

L'étude des pièces complémentaires fait apparaître que :

- L'activité du site entraîne effectivement des nuisances mais qu'elles ne sont pas de nature à enfreindre les normes de la législation en vigueur. Néanmoins, le rapporteur reconnaît que pendant la période des moissons, le trafic routier est fortement impacté (plus de 2 000 véhicules supplémentaires sur la RD 122 qui subit déjà un trafic important pouvant atteindre jusqu'à 7000 véhicules par jour).

- L'activité de stockage de céréales et d'engrais est, par nature, potentiellement soumise à des risques d'incendie ou d'explosion. Toutefois, les études réalisées par plusieurs cabinets d'expertise, dont Véritas et Inéris, indiquent qu'il ne peut y avoir d'effets de débordement au-delà du site d'exploitation.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'Etat a demandé la réalisation d'une enquête publique du 23 novembre au 23 décembre 2020.

Les membres du conseil municipal sont invités à émettre un avis dans le cadre de cette enquête publique. Celui-ci sera transmis au commissaire-enquêteur qui le consignera dans le registre d'enquête.

RESULTATS DU VOTE :

26 votants  
23 voix FAVORABLE  
03 voix DEFAVORABLE

En conséquence, le Conseil Municipal de Steenwerck émet un AVIS FAVORABLE au projet présenté par la SARL Luc JOURDAIN.

#### **10 - MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES REALISEES PAR LES AGENTS NOMMES SUR DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les heures complémentaires sont des heures réalisées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi, dans la limite de la durée légale de travail à temps complet pour ce même emploi.

La rémunération de l'heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Il informe le Conseil Municipal que la parution du décret 2020-592 du 15 mai 2020 permet, dorénavant, la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet, selon les modalités mentionnées dans le décret :

- Majoration de 10% pour chacune des heures complémentaires effectuées dans la limite du dixième de la durée hebdomadaire de service afférente au poste.
- Majoration de 25% pour les heures suivantes, dans la limite des heures afférentes au même poste à temps complet.

Considérant qu'il est opportun pour la collectivité d'exploiter cette nouvelle possibilité,

Considérant que la collectivité n'est en mesure de retenir que les seules modalités d'augmentation proposées dans le décret, sans aucune modification de sa part,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La mise en place de la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents, fonctionnaires et contractuels, nommés sur des emplois permanents à temps non complet, conformément au décret 2020-592 du 15 mai 2020 cité supra,
- La mise en place de cette nouvelle disposition à compter du 01/01/2021
- De prévoir les crédits au budget primitif

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **11 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD**

---

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31 décembre 2019 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Le Conseil municipal autorise le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31 mars 2021, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31 décembre 2019 et géré par la collectivité.

Le Conseil municipal s'engage à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 30 septembre 2021. Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

Il est ainsi proposé de lancer la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord, d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021 lors de son adoption et d'autoriser le Maire à signer la convention et les avenants à celle-ci.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **12 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE INORD**

---

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération n°015-2017 en date du 04 avril 2017 par laquelle la commune a adhéré à l'agence iNord,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'agence iNord,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Monsieur Joël DEVOS comme son représentant titulaire à l'agence, et Madame Dorothée DEBRUYNE, 1<sup>ère</sup> adjointe, comme sa représentante suppléante.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

### **13 - DESIGNATION DE MEMBRES AU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (AFR)**

---

Le bureau de l'association foncière de remembrement (AFR) de Steenwerck est arrivé au terme de son mandat. Monsieur le Préfet du Nord, par courrier daté du 28 septembre 2020, et conformément aux dispositions de l'article R 133.3 du code rural, invite le maire de Steenwerck à désigner 3 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Les membres du bureau de l'AFR doivent être propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

Sont proposées les candidatures des personnes suivantes :

#### TITULAIRES :

Monsieur Eugène MALVACHE, né le 18/02/1938 à LAVENTIE  
Monsieur Bernard BEVE, né le 04/05/1947 à STEENWERCK  
Monsieur Denis SENECHAL, né le 23/07/1962 à ARMENTIERES

#### SUPPLEANTS :

Monsieur Jean SONNEVILLE, né le 26/08/1938 à STEENWERCK  
Monsieur Gérard BEVE, né le 18/05/1948 à STEENWERCK

A l'UNANIMITE, les membres du conseil municipal ont validé les propositions ci-dessus et désigné les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de Steenwerck.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

### **14 - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°3 – EXERCICE 2020**

---

VU le Budget Primitif 2020 de la commune adopté par délibération n° 035-2020 en date du 08 juillet 2020,

VU la Décision Modificative du Budget n° 1 adoptée par délibération n° 055-2020 en date du 14 octobre 2020,

VU la Décision Modificative du Budget n° 2 adoptée par délibération n° 056-2020 en date du 14 octobre 2020,

VU la Décision Modificative du Budget n° 3 proposée en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative du Budget n°3 modifiant les crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la Décision Modificative du Budget n°3 – Exercice 2020, telle que présentée en annexe de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **15 - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°4 – EXERCICE 2020 / INTEGRATION DES TRAVAUX EN REGIE EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

---

VU le Budget Primitif 2020 de la commune adopté par délibération n° 035-2020 en date du 08 juillet 2020,

VU la Décision Modificative du Budget n° 1 adoptée par délibération n° 055-2020 en date du 14 octobre 2020,

VU la Décision Modificative du Budget n° 2 adoptée par délibération n° 056-2020 en date du 14 octobre 2020,

VU la Décision Modificative du Budget n°3 présentée à l'adoption du conseil municipal le 09 décembre 2020,

VU la délibération n°043-2020 du 06 octobre 2020 fixant le taux horaire de main d'œuvre du personnel technique pour les travaux effectués en régie pour l'année 2020,

Vu l'état des travaux en régie pour l'année 2020,

Vu la Décision Modificative du Budget n°4 proposée en annexe relative à l'intégration des travaux en régie en section d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative du Budget n°4 pour l'intégration des travaux en régie en section d'investissement pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la Décision Modificative du Budget n°4 – Exercice 2020, telle que présentée en annexe de la présente délibération.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 30.*